

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2106)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC35

présenté par
M. Testé, rapporteur

ARTICLE 3

Substituer aux alinéas 28 et 29 les trois alinéas suivants :

« 3° Des communes ;

« 4° Des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sport ;

« 5° Des métropoles et de leurs éventuels établissements publics territoriaux ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la composition de la conférence des financeurs telle qu'elle est issue des travaux de la commission de la culture du Sénat ; l'objectif est de permettre la plus grande souplesse dans la composition de ces conférences, sans restreindre la désignation de collectivités en son sein aux seules associations départementales de maires et de présidents d'intercommunalités les plus représentatives.